

Bruxelles, le 13 décembre 2022
(OR. en)

15786/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0327(NLE)

RC 61

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	COMM (2022) 327 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL sur l'application des articles 93, 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État dans les secteurs des transports par chemin de fer et par voie navigable et du transport multimodal <i>- Adoption</i>

1. Le 6 juillet 2022, la Commission a présenté au Conseil la proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 93, 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État dans les secteurs des transports par chemin de fer et par voie navigable et du transport multimodal¹.
2. L'objectif de la proposition est de permettre à la Commission d'exempter certains types d'aides d'État de la procédure de notification ordinaire par un futur règlement d'exemption par catégorie.
3. Le groupe "Concurrence" a analysé la proposition lors de ses réunions des 8 et 26 septembre 2022, ce qui a donné lieu à quelques modifications limitées de la proposition initiale.
4. Le Parlement européen a rendu son avis le 13 décembre 2022.

¹ Doc. 11552/22.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil, en point "A" d'une de ses prochaines sessions:
- adopte la décision du Conseil dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13068/22;
 - fasse publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-